



CONSEIL MUNICIPAL
10 MAI 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-147

L'an deux mille vingt-trois, le 10 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 3 mai 2023 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Christine ROUZAUD DANIS, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, M. Georges PUIG, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAN, Madame Marie ESTEVES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Jacques PALACIN, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Marion BRAVO, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Véronique DUCASSY, ayant donné pouvoir à Marie BACH, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à André BONET, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Pierre-Louis LALIBERTE, ayant donné pouvoir à Xavier BAUDRY, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à Jean-Luc ANTONIAZZI, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Laurence MARTIN, Pierre PARRAT, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE, Yves GUIZARD, ayant donné pouvoir à Christine GAVALDA-MOULENAT

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Sébastien MENARD

=====

Foncier - Rue du Docteur Koch et Chemin du Mas Palegry - Constitution de servitudes pour l'interconnexion des réseaux d'eau potable de PERPIGNAN et de POLLESTRES

M. Charles PONS expose :

Mes chers collègues,

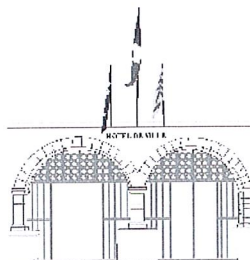
La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, compétente en matière de réseaux humides, doit réaliser le passage d'une canalisation d'eau potable en vue du raccordement des réseaux de Perpignan et de Pollestres.

Le tracé de cette canalisation souterraine emprunte les parcelles communales cadastrées section IS n°454, sise Rue Docteur KOCH, section IS n° 456, HO n° 210 et HO n° 286 sises Chemin du Mas Palegry ce qui nécessite la constitution d'une servitude de passage, dans les conditions suivantes :

→ **Fonds dominant** : Il n'existe pas de fonds dominant, la servitude est constituée dans l'intérêt d'un service public, de compétence communautaire

→ **Fonds servant** :

a/ Parcelle cadastrée à Perpignan section IS n° 454, sise rue Koch



Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm
Servitude réelle et perpétuelle
Longueur : 5 mètres environ
Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

b/ Parcelle cadastrée à Perpignan section IS n° 456, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm
Servitude réelle et perpétuelle
Longueur : 13 mètres environ
Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

c/ Parcelle cadastrée à Perpignan section HO n° 210, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm
Servitude réelle et perpétuelle
Longueur : 12 mètres environ
Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

d/ Parcelle cadastrée à Perpignan section HO n° 286, sise Chemin du Mas Palegry

Caractéristiques de la servitude :

Droit de passage d'une canalisation d'eau potable en fonte d'un diamètre de 300 mm
Servitude réelle et perpétuelle
Longueur : 30 mètres environ
Largeur : 2 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation

→ **Indemnité** : La présente convention de servitude est consentie à titre gratuit comme évalué par France Domaine

→ **Prescriptions pour la totalité des parcelles**

La Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les concessionnaires assureront, chacun en ce qui les concerne, l'entretien, la rénovation et la réparation du réseau, à leurs frais exclusifs, sauf dans le cas où le propriétaire du fonds servant viendrait à provoquer un désordre de nature à entraver son intégrité. Dans ce cas, les travaux seront réalisés par la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ou les concessionnaires concernés mais à la charge financière du propriétaire du fonds servant.

Après toute intervention, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et les concessionnaires devront remettre, à leurs frais exclusifs, le fonds servant dans l'état où il a été trouvé, de manière à apporter le minimum de nuisance au propriétaire.

Par voie de conséquence, la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole, les concessionnaires concernés ou les entreprises qui, pour une raison quelconque, viendraient à leur être substituées, pourront faire pénétrer dans le fonds servant leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation et le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages et ce, à tout moment.

Le propriétaire du fonds servant, la Ville de Perpignan, s'oblige tant pour lui-même que pour son locataire éventuel à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation d'arbres ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager et de perturber ledit ouvrage.

Elle conserve la propriété et la jouissance de sa parcelle mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification du réseau.

Le propriétaire s'interdit, dans l'emprise de la présente servitude, de faire une modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et, plus généralement, aucun travail ou construction maçonnée qui soit préjudiciable à l'entretien, l'exploitation et la solidité du réseau.

En cas de non-respect de ces prescriptions, la démolition des constructions ou l'arrachage des plantations seront à l'entière charge du propriétaire du fonds servant. Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité du réseau.

Si le tracé du réseau devait être modifié, les travaux de réalisation du nouveau tracé seront à la charge de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole. Avant toute intervention, la servitude, ainsi modifiée, devra faire l'objet d'un accord du propriétaire du fonds servant et se substituera à celle présentement créée.

Considérant la nécessité du raccordement des réseaux d'eau potable de Perpignan et de Pollestres pour la sécurisation de l'approvisionnement, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver la constitution de servitude aux conditions ci-dessus énoncées et dont les parcelles communales cadastrées à Perpignan section IS n°454, sise Rue Docteur KOCH, section IS n° 456, HO n° 210 et HO n° 286 sises Chemin du Mas Palegry constituent le fonds servant,
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

55 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission :

066-216601369- 20230510 - J72301 - De - J - J

Accusé reçu le : 16 MAI 2023

Affiché le : 16 MAI 2023

M. Charles PONS, Pour le Maire l'Adjoint délégué



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du.....**10 MAI 2023**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Maire
Délégué
Charles PONS

7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances Publiques des PO
Pôle d'évaluation domaniale AUDE-PO
4 boulevard KENNEDY
66000 PERPIGNAN
téléphone : 04 68 08 10 20
mél. : ddvip66.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

le 13/01/2023

Le Directrice des Finances
Publiques des PO à

POUR NOUS JOINDRE :

Monsieur le Maire de Perpignan

Affaire suivie par :Christiane BRUNEAU
téléphone : 04 68 08 10 23
courriel : christiane.bruneau@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. DS : 11117844
Réf OSE : 2023-66144-02680

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrains
Adresse du bien : Rue du Docteur Koch et Chemin du Mas Palegry 66000
Perpignan
Valeur vénale : Cession à titre gratuit

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE PERPIGNAN
affaire suivie par :Mme FERRES

2 - DATE

de consultation :11/01/2023
de réception : 11/01/2023
de visite :
de dossier en état :11/01/2023

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un droit réel (servitude)

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Références cadastrales : section n° IS 454- IS 456 -HO 210-HO 286

Pour toutes les parcelles : Servitude de passage de 2 mètres de part et d'autre de la canalisation - canalisation AEP 300 mm de diamètre Parcelle IS 454 - 976 m² - espaces verts - longueur servitude : 25 mètres environ Parcelle IS 456 - 141 m² - espace boisé classé - longueur servitude : 13 mètres environ Parcelle HO 286 - 47130 m² -espace boisé - longueur servitude : 30 mètres environ Parcelle HO 210 - 9460 m² - espaces boisé - longueur servitude : 13 mètres environ

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune de Perpignan

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Zone AU3a et AU3b

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La cession à titre gratuit n'appelle pas d'observation.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

Validité 24 mois

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

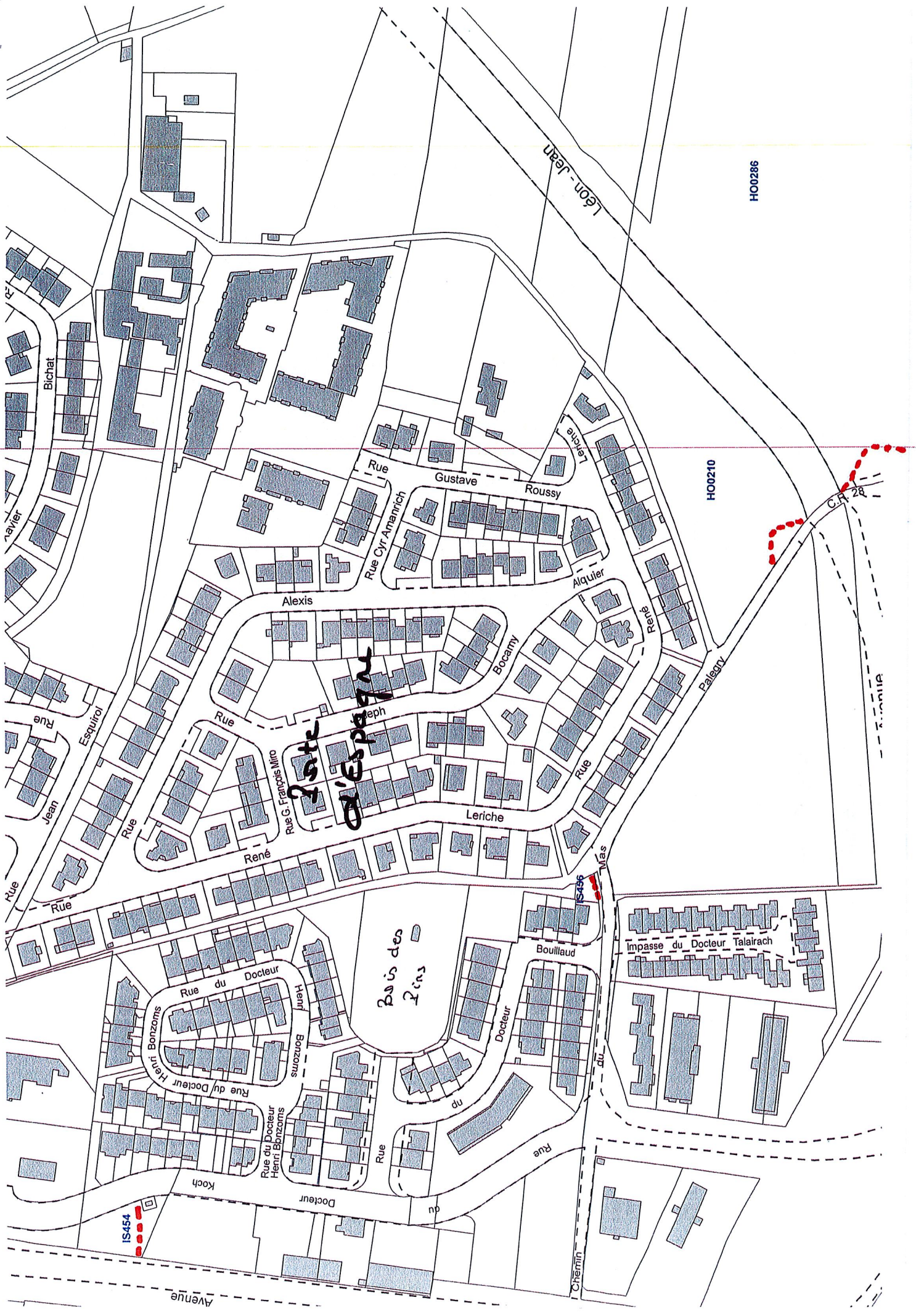
Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,



BRUNEAU Christiane
Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



Site d'Espira

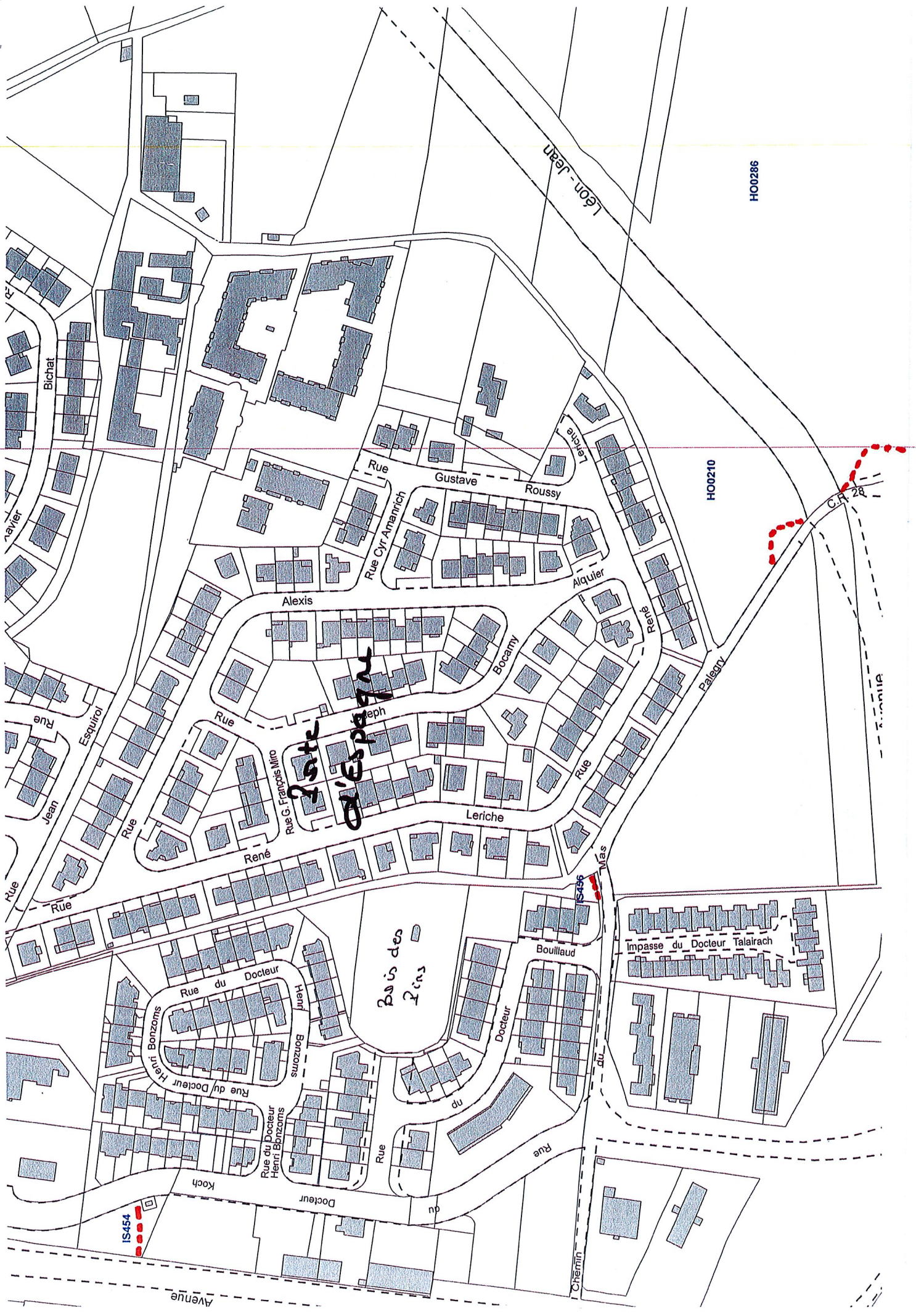
HO0286

HO0210


IS454

IS436

28



Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Municipal en date du **10 MAI 2023**.....

 Mairie
délégué
Charles PONS